



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuel ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUCET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virginie FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/94

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2026

Le rapporteur : David ATES, Maire

Monsieur ATES expose que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu la commission ressources du 24 novembre 2025,

Vu le rapport joint en annexe,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026 sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

Le Maire,



Olivier GUILLAUME

David ATES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20251213-Del202594-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025